

PLEINS FEUX SUR LES MEMBRES DE L'ACPP

Fonds commémoratif au bénéfice des familles des policiers disparus

L'Association canadienne de la police professionnelle (ACPP) < www.cppa-acpp.ca > et PAYstation < www.paystation.ca > lanceront un nouveau fonds au bénéfice des familles des policiers disparus.

L'ACPP est heureuse d'annoncer la formation d'un nouveau partenariat avec PAYstation Inc. qui s'est jointe à l'ACPP dans le but de créer un Fonds commémoratif en vue de venir en aide aux familles de policiers tués dans l'exercice de leurs fonctions.

«Nous sommes ravis d'avoir l'occasion de développer un fonds qui sera maintenu par les policiers afin d'assurer le soutien des familles de policiers qui ont sacrifié leur vie en faisant leur devoir», a déclaré Tony Cannavino, président de l'ACPP. «Nous sommes reconnaissants envers Monsieur Robert Warner et son équipe de PAYstation pour leur générosité et leur appui. Ce Fonds constituera un héritage dont PAYstation et l'ACPP tireront beaucoup de fierté.»

«Ayant travaillé en étroite collaboration avec des policiers dans les domaines d'enquêtes sur les fraudes ou de la protection de documents pendant de nombreuses années, nous avons décidé de remercier la communauté policière à notre façon pour services rendus», a expliqué Robert Warner, président-directeur général de PAYstation Inc. «Grâce à notre contribution initiale et à notre engagement soutenu, avec l'apport des initiatives prises par les membres de l'ACPP pour accroître leur Fonds, nous avons bon espoir qu'il s'avérera une importante ressource financière qui subviendra aux besoins des familles des policiers disparus. Nous nous réjouissons de travailler avec l'ACPP dans le cadre de cet important projet et nous sommes persuadés que cette oeuvre aura un effet marquant sur tous les participants.»

Le Fonds commémoratif Robert Warner – ACPP sera lancé ultérieurement au cours de l'année, une fois terminées les démarches en vue de l'approbation réglementaire des statuts et du caractère charitable du Fonds. En plus de la contribution initiale de 10 000 \$ faite par Monsieur Warner, PAYstation versera un dollar (1 \$) pour chaque commande de ses chèques d'entreprises iDNA.

Les chèques iDNA représentent une percée majeure dans la prévention des contrefaçons de chèques, grâce à leurs nombreuses caractéristiques assurant plus de sécurité, dont un marquage exclusif dissimulé dans la numérotation séquentielle des chèques, incrusté dans les fibres mêmes du papier. En raison de la falsification de l'identité sur les chèques aujourd'hui, les entreprises doivent se pencher sur leurs achats de chèques d'approvisionnement pour en assurer la sécurité et le contrôle.

La conception et la commande des chèques iDNA sont disponibles en ligne au www.idnacheques.com et leur numérotation séquentielle dissimulée décourage également le vol par des employés dans l'entreprise qui les émet, en transit et à destination. Comme on peut confirmer l'authenticité des billets de banque à la lumière noire UV pour se protéger, les caractéristiques de sécurité exclusives de nos chèques iDNA diminuent les possibilités de modification du montant du chèque ou du nom du bénéficiaire par des criminels.

L'Association canadienne de la police professionnelle (ACPP) < www.cppa-acpp.ca > est le porte-parole national de 54 000 membres du personnel policier à la grandeur du Canada, répartis dans 200 services policiers municipaux et régionaux d'un océan à l'autre ainsi qu'au sein de polices provinciales, de la GRC, de la Police des chemins de fer et de la Police des Premières Nations.

PAYstation Inc. (www.paystation.ca) est une corporation canadienne privée, établie en 1955. Aujourd'hui, PAYstation est le plus important fournisseur en matériel informatique et en logiciels pour chèques protégés des banques et des entreprises canadiennes.

Ne manquez pas de lire le prochain numéro de L'Express de l'ACPP qui renfermera d'autres détails sur le Fonds commémoratif Robert Warner – ACPP et la lutte contre les fraudes par chèques avec vol d'identité.

L'ACPP intervient en Cour suprême du Canada

L'ACPP et la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ) sont intervenues dernièrement en Cour suprême du Canada dans le pourvoi Alain Beaudry c. Sa Majesté la Reine (C.S.C. No 31195) dont le litige est centré sur la question du pouvoir discrétionnaire de la police.

Alain Beaudry était sergent de police dans la ville de Repentigny. Le 22 septembre 2000, il intercepta un conducteur qui dépassait les limites de vitesse et qui s'avéra intoxiqué. Beaudry se rendit alors compte que le conducteur était un policier de la Sûreté du Québec. Se rappelant que ce dernier était déprimé à cause de problèmes amoureux, Beaudry décida de lui donner une chance. Il l'emmena au poste de police sans toutefois le mettre en état d'arrestation ni lui administrer de test à l'ivressomètre.

À la demande de son chef adjoint, Beaudry remplit par la suite un rapport de conduite avec facultés affaiblies. La question est de savoir si, dans les circonstances, Beaudry était dans l'obligation de rassembler des preuves de sorte que des accusations criminelles puissent être portées contre le conducteur. Beaudry avait été reconnu coupable d'entrave à la justice (art. 139(2) du Code criminel). La Cour suprême a différé son jugement après avoir entendu le pourvoi le 12 mai 2006.

Les Associations des membres de la police montée lancent une contestation judiciaire

Le 10 mai 2006, l'Association des membres de la police montée de l'Ontario et l'Association des membres de la police montée de la Colombie-Britannique ont déposé une requête contestant la constitutionnalité de l'exclusion des membres de la Gendarmerie royale du Canada de la législation régissant les relations de travail du secteur de la fonction publique fédérale, ainsi que d'autres dispositions légales qui entravent les libertés et les expressions syndicales constitutionnelles, de même que le droit à l'égalité. Les Associations ont déposé cette requête au nom de tous les membres de la GRC dans le cadre d'une lutte de longue date visant à élaborer un système équitable de relations de travail au sein de la GRC.

L'exclusion des membres de la GRC de la Loi sur les relations de travail de la fonction publique, signifie que les membres de la GRC ne peuvent pas former ou maintenir un syndicat reconnu pour représenter leurs intérêts. Les Associations sont incapables de lutter pour les droits de leurs membres et protéger leurs intérêts; ils ne sont pas de taille à se mesurer à la direction de la GRC qui refuse de transiger avec elles, s'en remettant plutôt entièrement à son système interne de représentation, désigné Programme des Représentants divisionnaires des relations fonctionnelles. Ce Programme a été créé par la direction pour travailler en coopération avec la direction.

Les systèmes internes de discipline et de règlement des griefs aboutissent au commissaire de la GRC, dernière instance d'appel. Ce mécanisme, s'ajoutant au fait que le programme de représentation interne n'est pas indépendant de la direction, laisse plusieurs membres de la GRC vulnérables et exposés dans les litiges entre la direction et les employés. La santé et le bien-être des membres, ainsi que le bon fonctionnement de la Force, sont en jeu. Les Associations sont persuadées qu'il existe un meilleur système de représentation et elles tentent de donner ce choix aux membres de la GRC. L'ACPP appuie les initiatives de ses Associations-membres de la GRC dans le but d'obtenir ces droits fondamentaux au nom des membres de la GRC. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site <http://www.dpylaw.com/rcmp.html>